



A chaque rentrée scolaire, les parents doivent remplir un formulaire donnant ou pas l'autorisation à leur enfant (mineur) de fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 1er avril 2014

Le lycée privé de mon fils a mis en place un lieu pour les fumeurs depuis plusieurs années. Pour y accéder, il y a une ouverture dans un mur. L'établissement est-il dans la légalité ?

A chaque rentrée scolaire, les parents doivent remplir un formulaire donnant ou pas l'autorisation à leur enfant (mineur) de fumer dans ce lieu qui est occasionnellement surveillé.

Merci pour votre réponse

Réponse :

L'interdiction de fumer s'applique à l'ensemble d'un établissement scolaire, y compris dans les espaces non couverts (art.R.3511-1 du code de la santé publique)

Les emplacements mis à la disposition des fumeurs ne peuvent pas être aménagés au sein des établissements d'enseignement public et privé ([art. R3511-2](#))

Le formulaire que l'on vous fait remplir à chaque rentrée scolaire est illégal et doit être dénoncé au [recteur d'académie](#)